

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du mardi 17 novembre 2015 à 20h00

Etaient excusés: Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Philippe RODRIGUEZ

1/ Dossier Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Le Conseil doit délibérer pour entériner le dossier Ad'AP préparé précédemment lors de la réunion de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'agenda (travaux et leurs montants) tel que décrit par bâtiments. Le dossier sera déposé auprès de la DDT de Grenoble.

2/ Délibération portant avis sur le projet de SDCI Schéma départemental de coopération intercommunale (notamment la fusion des 3 intercommunalités)

Un point est fait sur les réunions de novembre concernant la fusion.

Les conseillers sont invités à s'inscrire dans les ateliers de la fusion de la 3C2V

Madame le Maire explique le projet du SDCI reçu en Mairie le 03 octobre 2015 :

En 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avait été élaboré, en partenariat avec les élus locaux dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1er janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Les objectifs de ce schéma étaient les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (EPCI à FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes.

Au 1er janvier 2014, toutes les communes de l'Isère ont été rattachées à un des 27 EPCI à fiscalité propre atteignant le seuil de 5000 habitants préconisé par le législateur.

Conformément à l'article 33 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI 2015 contient des prescriptions qui constituent la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants.
Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières (densité, communes de montagne), sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
- La cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Conformément aux présentes orientations, le Préfet de l'Isère a élaboré un projet de SDCI qu'il a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre dernier.

Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental, correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes:

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Ainsi, cette reconfiguration aurait pour conséquence de porter de six à une, le nombre de structures intercommunales sur le territoire du Sud Grésivaudan. La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GERVAIS, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45 000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.
- **S'OPPOSE** fermement à la disposition du SDCI emportant dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon, Malleval
- **DEMANDE** aux membres de la CDCI d'amender le projet de SDCI dans le sens de la suppression de l'objectif de dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon, Malleval

Outre cette délibération officielle et obligatoire, il est précisé que dans cette nouvelle intercommunalité, StMarcellin aura 6 représentants, et normalement chaque petite commune : 1 représentant

3/ Contrat assurance du personnel au 1^{er} janvier 2016 (délibération). Voir annexe

Le contrat qui assure le personnel titulaire arrive à terme au 31 décembre 2015, il est rappelé que la commune missionne le cdg 38 afin d'obtenir un contrat groupe à un tarif avantageux.

L'appel d'offre passé par le cdg a donné le résultat suivant : sofcap le titulaire actuel perd le marché au profit de Groupama. Après délibération, le CM accepte l'adhésion au contrat groupe pour 2016-2019 et retient les options suivantes :

Concernant les agents titulaires Cnracl :: Une Franchise à 10j, Taux à 6.25%

Base assurée : TBI +NBI+SFT et Charges patronales pour 40% du TBI (taux max. proposé)

Il sera rajouté les agents non cnracl: Taux à 0.98% avec la même base que les agents titulaires.

4/ Prime de fin d'année (délibération). Voir annexe

Après délibération et rectification le tableau des primes est accepté suivant l'annexe joint (pas d'augmentation/à 2014)

5/ Mise en place de l'entretien professionnel (délibération).

Le conseil est invité à déterminer les critères d'appréciation

L'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Après délibération, le CM décide :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Les résultats professionnels et la réalisation des missions liées au poste,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Capacité d'autonomie et d'initiative

La fiche de poste de chaque agent doit être établie. Les critères serviront de base aux comptes rendus

6/ Délibération pour autorisation d'absence liées à des évènements familiaux. Voir annexe

Le Conseil est invité à se prononcer sur le nombre de jours accordés

Les textes de loi applicables à l'Etat constituent une base légale, cependant les modalités relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Il est conseillé de disposer de plus de références légales.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire et Adjointes pour y réfléchir et prendre la décision en réunion d'adjoints.

7/ Point sur le personnel communal

Steve va reprendre à mi-temps thérapeutique le 1^{er} décembre 2015 afin de pouvoir intégrer des formations et mieux retrouver un poste compatible à son état de santé. (rdv a eu lieu avec le médecin de prévention qui a validé)

Béatrice : La commune a diligenté un nouveau rdv chez le médecin expert le 02/11/2015 : son rapport précise que les soins doivent être poursuivis, la consolidation n'est pas encore possible, la reconnaissance d'invalidité au poste n'est pas encore envisageable.

8/ SEDI (Conseil Energie Partagé et Borne électrique)

Le Conseil accepte l'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique au parking de co-voiturage. Un courrier de demande sera fait au Sedi
Il ne souhaite pas le CEP.

9/ Rendu de la fréquentation durant la période test à l'agence postale : décision sur reconduction des horaires.

En moyenne 6.8 personnes sont venues à la poste dans le créneau horaire 16h30/19h15 du mardi

Moyenne du créneau 9h/12h00 : 6.8 personnes et du 13h30/16h30 : 7.3 personnes

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, valide les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Poste :

Lundi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30

Et le mardi : 9h-12h et 13h30-19h15

Faire passer l'information à la Direction Postale.

10/ Tour de garde élections régionales du dim 6 et 13 décembre, voir les 2 tableaux d'inscription.

11/ Questions diverses :

- Achat d'un panneau lumineux d'information à installer au feu (devis à demander)